

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie CANARD, Carine LUTT, Vanina PICHEVIN et Nadège BIELOT ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Franck DUVERNAY et Mathieu BONITON.

Étaient absents excusés : Madame Dominique BAESJOU et Messieurs Jacques DURET, Jean-Claude BROCHARD,

Était absent : Philippe MARSAC

Pouvoirs : Jean-Claude BROCHARD à Philippe MARSAC

Dominique BAESJOU à Patrick RAYTON

Jacques DURET à Béatrice TURBE

Secrétaire de séance : Madame Nadège BIELOT

Assistait à la séance : Monsieur Thomas TOINEL, responsable administratif.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020.

2 - ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose qu'en application du décret n°2020-812 du 29 juin 2020, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020.

Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs répartis en deux séries. La série 2 qui comporte 178 sièges sera renouvelée lors des élections sénatoriales de septembre 2020. Les 170 sièges de la série 1 ont été renouvelés en septembre 2017. Ceux de la série 2 le seront le dimanche 27 septembre 2020 (décret par le 30 juin au Journal Officiel).

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs prévue le 27 septembre 2020 ;

Vu la circulaire du 20 juin 2020 du Ministère de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime ;

Vu les articles L. 284 à L. 286 du Code électoral ;

Considérant que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour 6 ans par environ 162 000 grands électeurs. Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral de grands électeurs formé d'élus de cette circonscription : députés et sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers municipaux, élus à leur poste au suffrage universel ;

Considérant que La Couarde-sur-Mer ayant moins de 9000 habitants, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants sans débat au scrutin secret ;

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée pour les élections sénatoriales :

Liste « RAYTON »

Délégués

M. RAYTON Patrick, né le 10/02/1959 à La Couarde-sur-Mer
Mme TURBE Béatrice, née 23/03/1963 à St Martin-de-Ré
M. GIRAUDEAU Denis, né le 15/07/1957 à St Martin-de-Ré

Suppléants

Mme LUTON Peggy, née le 11/11/1957 à Paris 14^{ème} (75)
M. DUTERTRE Jean-Yves, né le 23/04/1950 à Jobourg (50)
Mme CANARD Virginie, née le 09/04/1975 à Caen (14)

Monsieur le Maire met en place le bureau électoral, rappelle le mode de scrutin et le déroulement du scrutin puis invite les élus à procéder au vote :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	12

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués et suppléants les candidats de la liste telle que présentée.

Est joint à la délibération le procès-verbal de la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants.

3 - MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE DANS UN CONTEXTE POST CRISE

Monsieur le Maire explique que face aux graves répercussions de la crise du COVID-19 sur l'activité économique et l'emploi, un dispositif national d'aide aux entreprises a été activé par l'Etat depuis le 1er avril. A la suite, la Région Nouvelle-Aquitaine, compétente en matière de développement économique, a mis en œuvre un dispositif régional doté d'un fonds spécial.

L'économie couardaise n'a pas été épargnée par ces 55 jours de confinement, c'est pourquoi il est proposé un plan d'aide complémentaire aux entreprises dans la limite des compétences conférées aux Communes par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce plan d'aide se traduirait par les mesures suivantes :

- une remise de 50% sur les redevances des droits d'occupation du domaine public relatives aux terrasses commerciales et manèges, soit un effort financier d'environ 12 500 € ;
- une remise de 50 % sur les droits de place des marchés (Mail et centre), soit un effort financier d'environ 30 000 € ;
- une remise de 50% sur les loyers des équipements communaux mis à disposition à une association ou un privé (camping municipal « Le Rémondeau », base nautique (CNCG), Tennis du Pertuis), soit un effort financier d'environ 48 500 €.

L'effort financier global correspondrait à une enveloppe d'environ 91 000 €, sans compter la subvention exceptionnelle de 250 000 € octroyée au budget du camping municipal pour permettre l'équilibre de son budget.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter ce plan d'aide sachant que celui-ci ne vient pas entacher l'équilibre du budget de la Commune voté le 23 juin 2020 en intégrant par anticipation la baisse du produit des recettes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

4 - ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITÉ SCOLAIRE ET LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE (DITE 2S2C)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Carine LUTT qui présente l'objet et les dispositions de la convention.

Elle introduit en expliquant que la crise sanitaire et les contraintes de distanciation entraînent des conditions d'accueil très particulières avec des conséquences sur le nombre d'élèves pris en charge simultanément par un même professeur.

Lorsque l'élève n'est pas en cours en classe, le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) permet de proposer des activités sur le temps scolaire qui se déroulent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement.

En outre, dans le cadre d'une convention avec la collectivité territoriale de rattachement, des activités, notamment dans les domaines du sport, de la santé, de la culture et du civisme peuvent être organisées par la collectivité pendant le temps scolaire. Ces interventions dans les différents domaines proposés ne se substituent pas aux enseignements et donc à l'action première des professeurs dans leurs disciplines (EPS, arts plastiques, éducation musicale, enseignement moral et civique...)

La Commune de La Couarde-sur-Mer a soumis à l'inspecteur d'académie une telle convention début juin permettant de définir le cadre organisationnel, les modalités d'intervention des intervenants sur le temps scolaire, les activités et obligations incombant à chacune des parties.

Considérant que cette convention a pour but d'être accompagné par l'Etat pour organiser cet accueil,

Considérant que ce dispositif pourrait être de nouveau en vigueur à la rentrée scolaire de septembre,

Carine LUTT explique que cette convention fait suite à sondage auprès des parents visant à connaître les besoins critiques des familles dans une logique de service minimum. Ce dispositif a été actif une bonne partie de juin.

En ce qui concerne la reprise de l'ALSH et de la cantine, la logique a été la même de service minimum au vu de la capacité d'accueil maximale du réfectoire en application de la règle de distanciation sociale.

Une difficulté a malgré tout été constatée en ce qui concerne la prise d'information au niveau de la cantine dans la mesure où l'agent en charge n'était pas en contact direct avec les familles. La directrice de l'ALSH a dû jouer le rôle d'intermédiaire.

Dans cette organisation, Monsieur le Maire tient à souligner que la collectivité s'est substituée à l'Education Nationale pour répondre à un besoin de service public couvert modestement par une aide de l'Etat limitée à 110 € pour 15 enfants pour 6 heures.

Les élus espèrent une situation sanitaire stable en septembre et ne souhaitent pas la répétition de ce dispositif à la rentrée pour des questions organisationnelles, pédagogiques, financières et de responsabilité.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ladite convention.

5 - ALSH – TARIFICATION DU SEJOUR A NANTES – MODIFICATION

Madame Peggy LUTON poursuit en rappelant que par délibération du 20 février 2020, le Conseil Municipal a adopté comme suit les tarifs applicables au séjour organisé par l'ALSH à Nantes :

L'équipe de l'ALSH organise un séjour à NANTES du 24 au 28 février prochain pour 12 enfants qui seront encadrés par 2 animateurs.

Le coût de ce séjour s'élevant à 2 283,94 € subventionné par la Communauté de Communes à hauteur de 480,00 €, le reste à charge est de 1 804,00 €, soit 130,00 € par personne, encadrants compris, sur lesquels il est proposé que la Collectivité assume 65,00 € par personne, soit 50 % du reste à charge.

Il est proposé au Conseil Municipal que le solde à répartir entre les familles tienne compte de leur quotient familial pour fixer les tarifs de ce séjour comme suit :

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour Nantes</i>
<i>1501 € et +</i>	<i>53,60 €</i>
<i>801 € à 1500 €</i>	<i>49,60 €</i>
<i>401 € à 800 €</i>	<i>45,20 €</i>
<i>0 € à 400 €</i>	<i>41,20 €</i>

Considérant que la délibération telle que rédigée porte confusion dans la mesure où le montant facturé aux familles doit inclure tarif ALSH et solde du coût du séjour déduction faite de la subvention de la CDC et des 50% pris en charge par la Commune ;

Considérant la remise effectuée par l'auberge de jeunesse après réclamation portant la facture définitive à 1 027,20 € ;

Le budget définitif est donc le suivant :

	Auberge de jeunesse
Hébergement	1027,2
Transport	177,5
Alimentation	290
Visite "Nantes Fascinante"	140
Les Machines de l'île	74
Croisière sur l'Erdre	77,5
château des ducs de Bretagne	40
Total	1826,2
Subvention CDC	480 €
Total	1 346 €

par personne	112 €
Part Famille / mairie	56 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération du 20 février par l'adoption des tarifs suivants :

Prix semaine ALSH en fonction des QF	Tarif
1501€ et +	53,6+56=109,60
801€ à 1500€	49,6+56=105,60
401€ à 800€	45,2+56=101,20
0€ à 400€	41,2+56 =97,20

6 – DESIGNATION DES DELEGUES ELUS AUPRES DES SYNDICATS, COMMISSIONS ET AUTRES ORGANISMES

6.1 - ELECTION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LUTON qui informe les élus que la caisse des écoles avait pour objet initial de faciliter la fréquentation de l'école. Elle a vu ses compétences étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

Il est précisé que c'est un établissement public communal qui dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière et est administré par un comité composé des personnalités suivantes :

- le maire qui en est le président et l'ordonnateur des dépenses et recettes,
- l'inspecteur de l'éducation nationale ou son représentant
- un membre désigné par le préfet
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- trois membres élus par les sociétaires

La durée de leur mandat ne peut excéder celle du Conseil Municipal ; ils doivent donc être renouvelés après chaque élection municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux de ses membres pour siéger au comité de cet établissement.

Peggy LUTON, Adjointe en charge de la Vie Quotidienne et Carine LUTT, Conseillère déléguée à la vie scolaire, sont candidates.

Après délibération, Mesdames Peggy LUTON et Carine LUTT sont élues.

6.2 - PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de sept membres (Communes de moins de 2 000 habitants) doit être constituée dans les deux mois qui suivent l'élection du Conseil Municipal :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué
- 6 commissaires titulaires
- 6 commissaires suppléants

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins (avant 2020), jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes.

La CCID joue un rôle primordial dans la détermination de la valeur locative cadastrale qui sert de base au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Les missions de cette instance sont donc essentielles pour le dynamisme des bases fiscales et donc pour les ressources fiscales.

Il est indiqué que la loi de Finances pour 2020 modifie le fonctionnement et les missions de la CCID, notamment :

- l'âge minimum des commissaires passe de 25 ans à 18 ans ;
- l'obligation d'avoir un membre de la CCID en dehors de la Commune est supprimée (article 146 de la loi de finances pour 2020) ;
- la CCID donnera son avis sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation à l'occasion des travaux des différentes commissions compétentes mobilisées en 2025 en vue de la fixation des secteurs d'évaluation et des tarifs ;
- la CCID peut aussi être amenée à donner son avis sur l'évaluation des valeurs locatives des locaux commerciaux et biens assimilés servant de base au calcul de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux entreprises,... et dont la révision est entrée en vigueur en 2017

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement et les objectifs de cette commission. Il explique qu'un travail important a été effectué il y a quelques années en reclassant toutes les habitations de la Commune en fonction du niveau d'équipements, de surface habitable, de confort selon 7 catégories par rapport à des habitations de référence, de la plus luxueuse en classe 1 à la plus vétuste en classe 7 (classes 3 à 7 pour le village). Désormais, le travail annuel se concentre sur le classement des habitations qui ont fait l'objet de travaux récents.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants (en nombre égal) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le Conseil Municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la Commune, il est demandé à l'Assemblée délibérante de proposer 24 personnes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de proposer les personnes ci-dessous listées sachant que le nombre de 24 n'est pas atteint :

- Monsieur Christian PIERRE-PIERRE ;
- Monsieur Daniel RIGAUD ;

- Monsieur BERNARD MERCEREAU ;
- Monsieur Yannis PICHAUD ;
- Monsieur Rémy PALITO ;
- Monsieur Bernard TIGOULET ;
- Monsieur Thierry TURBE ;
- Monsieur François BONDI ;
- Monsieur André HERAUD ;
- Monsieur Tony BERTHELOT ;
- Gérard MIGUET ;
- Mathieu BONITON ;
- Denis GIRAUDEAU ;
- Nadège BIELOT ;

6.3 - PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Dans chaque Intercommunalité à fiscalité propre est instituée une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) composée de 11 membres :

- Le Président de la structure intercommunale
- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants (en nombre égal) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Communautaire sur proposition des Communes membres de l'EPCI.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de proposer 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Jacques DURET, Nadège BIELOT comme titulaires et Franck DUVERNAY et Jean-Yves DUTERTRE comme suppléants.

6.4 - DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au Maire par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, le législateur a créé une commission de contrôle dans chaque Commune (art L.19,I), compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du Maire.

Missions de la commission :

La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (art. L18, III et L. 19,I) ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L19, II).

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^{ème} et 21^{ème} jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Composition de la commission :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale **ne peuvent siéger** au sein de la commission ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- D'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Au vu de ce cadre réglementaire, il est donc proposé à l'assemblée de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- désigner Madame Nadège BIELOT comme conseillère municipale déléguée auprès de la commission de contrôle des listes électorales ;
- proposer Monsieur Alexandre MARTIN-GOUSSET ou Madame Joëlle TRANCHANT comme délégué(e) du représentant de l'Etat ;
- proposer Monsieur Michel PELLETIER comme délégué du Tribunal Judiciaire ;

6.5 - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE « SOLURIS » SYNDICAT INFORMATIQUE DE LA CHARENTE-MARITIME

La Commune de La Couarde-sur-Mer est adhérente à SOLURIS, Syndicat Informatique de la Charente-Maritime, qui a pour objet la diffusion des technologies informatiques ainsi qu'un accompagnement des élus et agents publics.

SOLURIS est une structure publique gouvernée par les élu(e)s des 579 collectivités adhérentes.

À chaque élection, les collectivités renouvellent leur assemblée locale (conseil municipal, communautaire, etc.). Elles doivent alors désigner leurs nouveaux (nouvelles) représentant(e)s dans les instances de SOLURIS.

Les instances :

Les instances de gouvernance de SOLURIS sont le Comité Syndical et le Bureau Syndical.

Le Comité Syndical réunit l'ensemble des délégué(e)s représentant leur collectivité.

Le Comité élit en son sein un Bureau Syndical, présidé par un(e) président(e)

Rôles du délégué

Chaque collectivité adhérente désigne en son sein un(e) représentant(e) au Comité Syndical de Soluris, la grande assemblée.

Sa mission est double :

Lors des assemblées (3 par an en moyenne), il/elle prendra part aux votes sur les grandes décisions qui sont de la compétence du Comité.

Au cours de l'année, le/la délégué(e) est l'interlocuteur/trice de SOLURIS pour des réunions d'échanges sur le terrain, la remontée de besoins, le suivi d'activité, etc.

La Commune de La Couarde-sur-Mer comme chaque collectivité membre doit être représentée par :

- 1 délégué(e) titulaire,
- 2 délégué(e)s suppléant(e)s.

La représentativité du sein du comité syndical de cette structure est directe : 1 membre adhérent = 1 voix délibérante.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne :

- Carine LUTT en qualité de déléguée titulaire,
- Mathieu BONITON et Nadège BIELOT en suppléants.

6.6 - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'UNIMA (UNION DES MARAIS DE CHARENTE-MARITIME)

L'UNIMA est fondée au début des années 50 par la volonté du Conseil Général de l'époque et des Associations Syndicales du marais du département afin de permettre la restauration des réseaux hydrauliques des marais, (canaux, digues, écluses) délaissés pendant la période de la guerre et de l'après-guerre et de se doter d'une réelle logistique administrative, financière, technique et de travaux.

L'UNIMA, syndicat mixte, compte aujourd'hui près de 250 adhérents, représentant un peu plus des 2/3 du territoire de la Charente-Maritime.

L'UNIMA intervient pour le compte de ses adhérents dans les dossiers en matière d'aménagement, d'entretien et de restauration de marais, zones humides, et aménagement de plans d'eau et cours d'eau.

Elle a également développé des spécialités au fil des années comme le diagnostic des réseaux d'évacuation des eaux pluviales ainsi que le traitement des celles-ci avant rejet dans le milieu naturel ou encore la protection des territoires contre les inondations. Elle offre d'ailleurs sur ce dernier point de nombreux services à ses adhérents, allant de l'élaboration des volets spécifiques des dossiers P.A.P.I. ou P.S.R. (avec notamment des personnels spécialisés sur les A.C.B./A.M.C., sur les modélisations hydrodynamiques, levés de données bathymétriques et topographiques, ...) à l'accompagnement des collectivités pour répondre aux exigences du décret Dignes (Élaboration des dossiers d'ouvrages, V.T.A., E.D.D, ...) Le bureau d'études de l'UNIMA a reçu l'agrément du ministère de l'environnement sur ces dossiers particuliers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire en son sein 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès de ce syndicat mixte.

Après délibération, l'assemblée désigne à l'unanimité :

- Virginie CANARD comme déléguée titulaire ;
- Denis GIRAUDEAU comme délégué suppléant.

6.7 - DESIGNATION DU DELEGUE ELU AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire explique que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) permettant au personnel de bénéficier de prestations qui concourt à son mieux-être.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Leur rôle est de représenter le CNAS au sein de la collectivité et de représenter la Commune au sein des instances du CNAS.

Après délibération, l'assemblée désigne à l'unanimité Peggy LUTON comme déléguée élue auprès du CNAS.

6.8 - DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE NAUTIQUE COUARDAIS DE GOISIL

Les statuts du Centre Nautique Couardais de Goisil (CNCG) prévoient que 2 Conseillers Municipaux sont membres de droit de l'Assemblée Générale de cette association.

Après délibération, l'assemblée désigne à l'unanimité Virginie CANARD et Mathieu BONITON comme délégués.

6.9 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SPL POMPES FUNEBRES PUBLIQUES LA ROCHELLE-RE-AUNIS

Depuis 2012, la Commune de La Couarde-sur-Mer participe au capital de la SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis à hauteur de 100 € et qu'à ce titre, elle est représentée par un membre du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL et de l'Assemblée générale des actionnaires de la société.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Denis GIRAUDEAU pour représenter la Commune à la SPL Pompes funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis.

6.10 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire explique qu'afin de développer le lien armée-Nation, un réseau de correspondants défense a été mis en place dans les Communes depuis 2001, ces derniers étant les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Denis GIRAUDEAU correspondant défense de la Commune de La Couarde-sur-Mer pour la durée du mandat municipal.

6.11 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT PANDEMIE « GRIPPALE »

Monsieur le Maire explique depuis 2006, les services préfectoraux demandent aux Communes la désignation d'un(e) correspondant(e) « pandémie grippale ».

Après délibération, l'assemblée désigne à l'unanimité Peggy LUTON comme correspondante pandémie.

7 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR ET AVENUE DU PEUX RAGOT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire donne la parole à Béatrice TURBE, Adjointe en charge de la voirie, qui explique que dans le cadre du programme de réfection et d'amélioration de la voirie, le carrefour de l'avenue du Peux Ragot/Cidas/avenue de la Plage souffre d'une dégradation du revêtement par les racines des pins situés aux alentours, constituant une rupture de l'accessibilité entre le centre du village et la zone du Peux Ragot (absence d'abaissés, absence de passage piéton normé, absence de bornes...) et un risque d'accident de la route pour piétons et cyclistes.

Il est expliqué que le propriétaire sera informé des travaux ainsi que dispositions de l'article 673 du code civil qui prévoit « *Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.*

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible.

Monsieur Franck DUVERNAY propose d'inviter le propriétaire à prendre ses dispositions après travaux pour éviter les mêmes conséquences sur la chaussée cinq ans après et de faire en sorte que ces obligations soient communiquées auprès du nouvel acquéreur en cas de cession du bien. Monsieur le Maire estime délicat de contraindre juridiquement le propriétaire sur ce point sachant que le code civil s'impose à tous.

Madame TURBE poursuit donc en proposant d'engager des travaux d'amélioration de la voirie pour sécuriser ce carrefour et mettre en accessibilité ce tronçon de voie identifié comme prioritaire au Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

En matière de calendrier, la réfection de voirie sera précédée par des travaux de reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable à l'automne 2020 supervisés par le syndicat EAU 17.

Plan de localisation des travaux :



Détail estimatif chiffré :

QUANTITATIF - ESTIMATIF					
Affaire n°11222 - LA COUARDE MBC Voirie 2018 / 2020					
Estimation n°123 - Avenue du Peu Ragot (reprise trottoir BL & BC + Chaussée)					
Code	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT
1	TRAVAUX PREALABLES				
1.1	Installation de chantier				
1.1.2	Chantier d'une durée comprise entre 1 et 2 semaines	F	1,00	200,00	200,00
1.9	Signalisation pour déviation (par 5 jours)	F	1,00	220,00	220,00
	Sous Total				600,00
2	TERRASSEMENTS				
2.3	Fourniture et pose en sautoir de terre végétale				
2.3.1	Pour un volume < à 50 M3	M3	0,000	20,00	200,00
2.5	Extraction de débris				
2.5.2	Pour 1 volume entre 50 & 500 M3	M3	65,000	16,00	1 040,00
2.7	Evacuation de débris en décharge				
2.7.2	Pour un volume entre 50 & 500M3	M3	65,000	16,00	1 040,00
2.9	Réglage & compactage du fond de forme				
2.9.3	Pour surface supérieure à 200M²	M²	635,00	1,80	1 143,00
2.11	Découpe de chaussée à la scie	M	22,00	4,50	89,00
2.15	Fouille en rigole pour zone bordure & caniveau	M	140,00	5,50	810,00
	Sous Total				4 432,00
3	DEMOLITION & DEPOSE MOBILIER URBAIN				
3.2	Démolition bordures ou caniveaux				
3.2.2	pour une longueur > à 50ml	M	110,00	5,50	605,00
3.11	Démolition chaussée/trottoir en 200 dense				
3.11.3	pour surface supérieure à 200M²	M²	480,00	6,50	2 600,00
	Sous Total				3 205,00
7	ADAPTATION DES REGARDS				
7.2	Adaptation chantier téléphonique & tampon				
7.3.1	Tampon forte pour chambre LIT	U	2	320,00	640,00
7.4	Mise à niveau de bouche à câbles	U	4	40,00	160,00
7.5	Adaptation regard de branchements	U	3	78,50	235,50
7.7	Adaptation regard de voirie	U	5	175,00	875,00
	Sous Total				1 910,50
19	BETON				
11.2	Béton dosé à 300 Kg/M3 classe de résistance 42.5	M3	1,000	166,00	166,00
	Sous Total				166,00

12	VOIRIE - REVETEMENTS DES SOLS				
12.8	Grave concassée pour chaussée				
12.8.3	Grave concassée 0/31.5 pour volume < à 50M3	M3	46,000	52,00	2 092,00
12.9	Grave concassée pour trottoir				
12.9.3	Grave concassée 0/31.5 pour volume < à 50M3	M3	24,000	56,00	1 328,00
12.13	Béton réactif calcaire eps 0 10m (B18/H12)				
12.13.2	Pour une surface entre 50 et 200 m²	M²	88,00	34,00	2 992,00
12.30	Fourniture et pose de bordures ou caniveau béton				
12.30.1	Type T1 longueur inférieure 50M	M	40,00	27,50	1 100,00
12.30.5	Type P1 longueur inférieure 50M	M	38,00	25,50	969,00
12.30.7	Type A2 longueur inférieure 50M	M	63,00	29,00	1 827,00
12.30.11	Caniveau C52 longueur < 5000	M	103,00	21,00	2 163,00
	Sous Total				12 443,00
13	ENROBES - BITUME - LIANTS & AGREGATS				
13.4	Enrobés denses B19				
13.4.3	Tonnage supérieur à 50T (voirie)	T	52,00	91,00	4 732,00
13.8	Revêtement si-couche calcaire				
13.8.2	Pour une surface entre 50 et 200 m²	M²	147,00	8,00	1 176,00
	Sous Total				5 908,00
14	MOBILIER URBAIN				
14.22	Bande pédestalle	M	2,50	100,00	250,00
14.25	Potelet - h=1.10m à boule blanche (PMR)	U	4	145,00	580,00
	Sous Total				830,00
16	SIGNALISATION HORIZONTALE				
16.1	Bande blanche peinture à base de résine				
16.1.2	Bande "Stop"	U	1	45,00	45,00
16.4	Passage protégé en peinture	M²	12,50	22,00	275,00
	Sous Total				320,00
	TOTAL H.T.				29 715,00
	TVA à 20,00 %				5 943,00
	TOTAL T.T.C.				35 658,00

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter le soutien de la D.I.D. au titre de la répartition 2020 du produit des amendes de police perçu en 2019 pour les opérations éligibles d'aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité ainsi que d'aménagements de cheminements doux sécurisés ;

- de valider le plan de financement tel que présenté :

ORGANISME	MONTANT HT	POURCENTAGE
ETAT	-	-
DEPARTEMENT - DID	11 886,00 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	17 829,00 €	60%
EMPRUNT	-	-
TOTAL HT	29 715,00 €	100,00 %

8 - SPECTACLE DE RUE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LUTON qui explique que pour la saison 2020, la Commune prévoit d'organiser les spectacles de rue suivants :

Mercredi 5 août : spectacle sortie de plage avec la Compagnie Donin
Centre village à 18h : « **Balman &Co** »
Tarif : 2110€ TTC

Mercredi 19 août : spectacle sortie de plage avec la Compagnie Le cirque du gamin
Centre village à 18h : « **Juste un p'tit bout de cirque** »
Tarif : 1098€ TTC

Concernant l'organisation des animations, Monsieur le Maire émet des réserves quant à l'issue de l'état d'urgence, le maintien ou non des contraintes réglementaires et sanitaires en vigueur et des futures annonces du Président de la République qui seront faites le 14 juillet prochain.

En aparté, Peggy LUTON informe l'organisation par l'association La Couarde-en-Fête (LCEF) le 26 juillet d'un vide-garage rassemblant déjà près de 30 inscrits.

Ces spectacles étant éligibles au fonds départemental d'aide à la diffusion culturelle en milieu rural à hauteur de 50% du montant du spectacle, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter ce fonds et de charger Monsieur le Maire d'obtenir l'aide départementale évoquée.

9 - PERSONNEL – VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des **sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire** déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Dans la fonction publique territoriale, les employeurs publics peuvent verser cette prime, dans la limite de 1000 euros, aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, **en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.**

Les agents de la collectivité ont répondu présent pendant toute la crise sanitaire pour assurer les services minimums et des services spécifiques dans des conditions exceptionnelles, des

risques réels et des contraintes fortes imposées par les protocoles sanitaires qui n'ont cessé d'évoluer durant cette période.

La crise sanitaire a nécessité de mettre les agents dans des positions différentes à savoir travail en présentiel (en permanence ou par roulement), télétravail, autorisation spéciale d'absence. Par ailleurs, 5 jours de congés annuels ont été imposés pour la majeure partie des salariés de la collectivité.

Monsieur le Maire souhaite reconnaître l'engagement et l'investissement non négligeable des agents à l'encontre du Service Public pendant cette période si particulière, notamment pour :

- la gestion des **services généraux en présentiel** intégrant l'accueil téléphonique, la gestion du personnel, la comptabilité, les paies, l'acquisition du matériel et équipements de protection, la mise en place et l'adaptation des protocoles sanitaires pour chaque service, contexte anxiogène qui a nécessité efficacité et flexibilité au niveau de la charge de travail ;
- la gestion du **service de portage à domicile des courses** pour personnes fragiles et celles suspectées de contamination au virus mis en place en partenariat avec Carrefour Contact et le soutien du corps médical ;
- la gestion de **la propreté et de la salubrité publique** dans des conditions protocolaires drastiques avec individualisation de la charge de travail, désinfection matériel, véhicules, mobilier urbain... et notamment ceux qui ont répondu à chaque fois présent pour pallier l'absence d'autres agents ;
- la gestion de **services en remplacement de collègues non autorisés médicalement à travailler** et ce pour des missions inhabituelles (rôle de placier) ;
- la surveillance de la voie publique, le contrôle du respect du confinement et des mesures dérogatoires jours, nuits, semaines et week-ends sur des plages horaires larges et variables ;

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'attribuer une prime dissociée selon 2 groupes prenant en compte l'implication et les conséquences de la crise sur les missions de l'agent :

GROUPE	MONTANT PRIME	NOMS DES AGENTS
<p>Groupe 1</p> <p>Agents qui ont assuré leurs missions en présentiel dans des conditions particulières, pour des missions et sur des horaires inhabituels</p>	500 €	<p>Dominique DARLAVOY</p> <p>Corinne CHARTREL</p> <p>Christian DUBREUIL</p> <p>Sandrine BOUET</p>
<p>Groupe 2</p> <p>Agents qui ont assuré leurs missions en présentiel pendant toute la période dans des conditions particulières avec surcroît de travail significatif.</p>	1 000 €	<p>Nadine GUILLORY</p> <p>Stéphane PORTAIL</p> <p>Fabrice DELAGE</p> <p>Thomas TOINEL</p>

Il est précisé que la prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de verser une prime exceptionnelle selon critères, montants et noms exposés dans le tableau présenté ci-dessus, sachant que les crédits budgétaires sont suffisants ;
- de verser cette prime aux intéressés en une seule fois.

10 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET REUNIONS

10.1 – COMMISSION PARITAIRE DES MARCHES DU 15 JUIN 2020

Monsieur le Maire cède la parole à Béatrice TURBE qui expose les points évoqués à l'occasion de la commission paritaire des marchés du 15 juin 2020.

1. PRESENTATION DES NOUVEAUX ELUS

Présentation de D. GIRAUDEAU 2^{ème} adjoint en charge des bâtiments et de J.Y. DUTERTRE conseiller délégué en charge des activités économiques et donc des marchés.

2. POINT SUR L'AVANT SAISON

Ouverture de la Grande Halle en début du confinement, puis très vite fermeture. Sur quelques produits il a été possible de s'approvisionner, au Carrefour Contact, à la poissonnerie en centre village et dans la boutique éphémère dans le centre village également pour les fruits et légumes. Point de vente pain/pâtisseries inchangé. Même dans la période de confinement les Couardais ont pu s'approvisionner dans le village en prenant un minimum de risques. Puis réouverture de la halle avec en moyenne 10 commerçants pour 13 bancs, le placier étant confiné, il a été remplacé par C. CHARTREL, qui était en charge de faire respecter les consignes de sécurité, pour les commerçants ainsi que pour la clientèle. Un grand merci à elle et aux services techniques qui ont été réactifs et nous ont permis de travailler. Côté commerçants, une rapide adaptation aux différentes contraintes ont permis à la clientèle de faire ses achats en toute sécurité, merci à eux également.

3. AU FIL DU DECONFINEMENT

Les contraintes se sont assouplies et au 20 juin toutes les portes seront ouvertes, la circulation dans les allées en se croisant sera possible. Le port des masques reste obligatoire pour les commerçants alimentaires ainsi qu'un système de protection des produits (film, plexiglass...) pour la clientèle, le lavage des mains ou gel hydro alcoolique reste obligatoire en entrant et le port du masque fortement recommandé.

4. REOUVERTURE DU MARCHE DU CENTRE VILLAGE

Le marché du centre village a ré ouvert le jeudi 11 mai, il a été légèrement réorganisé (distanciation) et les commerçants doivent mettre du gel à disposition.

5. QUESTIONS DIVERSES

Il n'est toujours pas possible de mettre des mange debout puisque la consommation doit se faire en position assise.

Dès que possible 2 « mange-debout » seront installés dans l'espace « animations ».

Les commerçants nous informent de leur souhait de réactiver « l'association des commerçants du marché du Mail »

B. TURBÉ leur conseille de prendre contact avec Monsieur GEORGELET Président de l'association créée en 2009 mais inactive.

Monsieur AITSIALY Boucher dans la halle d'été, souhaite s'installer le vendredi 19 juin. B. TURBÉ répond qu'elle doit s'assurer que l'entreprise RÉ-NET est intervenue et si oui, ce sera possible.

Béatrice TURBÉ informe les membres de la commission qu'une agence immobilière souhaite installer un banc sur l'espace forain afin d'y présenter ses « produits ».

A l'unanimité, les membres présents s'étonnent de cette demande et estiment que cette activité de service n'a pas sa place sur notre marché.

Monsieur JAFFRES demande si en juillet/août, les portes des halles pourront être ouvertes plus tôt le matin. Béatrice TURBÉ répond que c'est prévu, les agents de propreté commencent à 6h00 et donc à 6h10, ils pourront ouvrir les halles en attendant l'arrivée du placier à 7h00.

A partir du 27 juin, présence de tous obligatoire tous les jours d'ouverture.

10.2 – COMMISSION « JEUNESSE » DU 17 JUIN 2020

Monsieur le Maire laisse désormais la parole à Madame LUTON qui présente le rapport de la commission « Jeunesse » du 17 juin 2020.

1 - PRESENTATION PAR L'EQUIPE PRECEDENTE DES ACTIVITES « JEUNESSE »

Ecole :

- *conseil d'école,*
- *caisse des écoles,*
- *cantine.*

Centre de loisirs :

- *périscolaire, accueil du mercredi, accueil pendant les vacances scolaires,*
- *activités pré-ados,*
- *mini camps,*
- *sorties culturelles,*
- *activités inter générationnelles,*
- *activités Communauté de Commune.*

Autre :

- *Noël des enfants*

Structures communales :

- *skate park / terrain de basket*
- *CNCG*
- *tennis*
- *terrain du Ventoux*

2 – PROJETS A POURSUIVRE

Cantine :

- *marché prolongé d'un an, jusqu'en juin 2021 pour permettre de travailler sur un autre appel d'offre,*
- *travaux sur le tri et la réduction des déchets (personnel peu moteur et limites liées à la réglementation : poids de nourriture par enfant et interdiction de resservir ce qui n'a pas été consommé).*

Jeunes : tranche 13-17 ans, identifier les besoins

3 – SOUHAITS DE LA NOUVELLE EQUIPE

Cantine :

- *réduction du gaspillage alimentaire,*
- *consommer intelligemment, aspect éducatif de la restauration scolaire,*
- *contribuer à la baisse des émissions carbone : approvisionnements locaux, réduction de la quantité de viande,*
- *qualité des aliments (bio ou raisonné).*

Centre de loisir :

- *soutien dans la démarche culturelle (Maline, Coursive, bibliothèque),*
- *développer le volet sportif (relation avec les associations locales),*
- *poursuivre les actions sur les activités inter-générationnelles (jeux de société, tricot, musique, projet roman photo « bêtises des anciens »),*
- *favoriser le passage vers la structure « Ré Bois Jeunesse » à partir de 11 ans.*

Bus scolaire :

- *améliorer la desserte (quartiers isolés comme la Raigon)*
- *problématique de l'heure de passage pour limiter l'usage de la voiture le matin.*

Civisme :

- *implication des jeunes dans la vie municipale (conseil des jeunes), voir mise en place pour le projet de skate-park.*

Ecologie:

- *sensibilisation au zéro déchet, et émissions carbone*

4 – DECISIONS

Présentation du personnel et des locaux :

- *visite de l'école, du centre de loisirs et du terrain du Ventoux le 26 juin à 13h00, prévenir les équipes (Carine LUTT).*

Projet cantine :

- *mise en place d'un dossier partagé pour recenser les « bons exemples » sur le sujet,*
- *établir un plan de route pour le projet : lister les scénarios possibles et les jalons du projet : Carine LUTT et Franck DUVERNAY doivent proposer une trame, courant juillet,*
- *Peggy LUTON doit diffuser les informations sur l'appel d'offres précédent et le marché actuel,*

- *Carine LUTT avec l'aide de Thomas TOINEL doit faire le bilan du nombre de repas facturés par mois*

Fonctionnement de la commission :

- *réunion en alternance le mercredi et le jeudi, à 20h00, toutes les 5 semaines,*
- *la prochaine réunion est prévue le 10 septembre 2020 à 20h00.*

Sur les difficultés rencontrées au niveau de la desserte scolaire, Monsieur le Maire explique le transport est de compétence régionale et Lina BESNIER est l'élue en charge de ce domaine au niveau intercommunal qu'il conviendra de solliciter sur ces sujets.

10.3 – COMMISSION « MARAIS-PLAGES-DIGUES » DU 24 JUIN 2020

Monsieur reprend la parole pour exposer à son tour le compte-rendu de la commission « Marais-Plages-Digues » du 24 juin 2020.

1. Point sur les travaux de défense de la « Fosse de Loix » digues 1^{er} rang

Point sur les travaux à réaliser, les entreprises CHARRIER et LEPINE reprennent le 20 juillet pour les tronçons entre Bournonville/Goisil et la digue de la Percotte pour lesquelles ils ont stocké des matériaux au mois de mai. Il reste également la pose de cinq portails.

A compter de fin août, l'entreprise BENWOOD réalisera les habillages des palplanches situées à Goisil.

Un planning précis des interventions devrait nous être fourni d'ici une à deux semaines. Le maître d'œuvre a rendez-vous avec les entreprises pour un point jeudi 24 juin.

2. Projet rehaussement chemin de la Grifforine

Le département nous a fourni la phase PRO du projet de rehaussement du chemin de la Grifforine. Les enfouissements de réseaux devraient avoir lieu à partir de mi-octobre 2020. Un point mi-septembre sera organisé avec les entreprises concernées et le département afin de régler les derniers points.

Une réunion aura lieu le 8 juillet sur le terrain avec le département, les riverains et la commune afin qu'il y ait une discussion sur l'implantation du projet. Une première implantation avait soulevé des questions des propriétaires.

3. Travaux Dieppe AEMA

L'AEMA travaillant actuellement vers Dieppe, ils ont remarqué un problème le long d'un marais appartenant à la commune. Il a besoin d'être stabilisé. Un devis d'un montant de 2660.52€ TTC est présenté et validé. Les travaux vont être commandés tout de suite.

4. Surveillance des plages

Du retard dans la formation des jeunes MNS cette année à cause de la COVID-19. Ils auront leurs affectations au 1^{er} juillet et prendront leurs postes le 3 juillet. La plage du Peu Ragot sera surveillée du 4 juillet au 30 août de 11h à 19h. Il sera demandé aux MNS d'ouvrir l'accès aux véhicules entre 13h et 14h. Les autres créneaux sont gérés par la police

municipale.

Un petit déjeuner avec les acteurs de la plage, les MNS, les gendarmes et élus sera organisé. Date à définir.

5. Travaux ONF

Travaux en cours sur le sentier du littoral, la reprise des ganivelles entre les Anneries et la Pergola ne sera certainement pas faite faute de temps. Nous sommes également en attente d'un devis pour le remplacement du platelage bois pour l'accès PMR à la plage du Peu Ragot.

6. Projet reprise des digues au Moulin Brulé

Un rendez-vous aura lieu jeudi 25 juin avec le département et la CDC de l'Ile de Ré au sujet des dégradations de la digue du Moulin Brulé. Des travaux d'urgence seraient à prévoir.

7. Organisation des élus en cas de tempête

Organisation par secteur pour surveillance en cas de tempête :

- *Jacques DURET : Boutillon → Cossones*
- *Virginie CANARD : Cossones → Peu Bernard*
- *Denis GIRAUDEAU : Moulinatte → Goisil*
- *Patrick RAYTON : Goisil → Dieppe / Fièvre d'Ars*

8- Dossier dragage des sédiments du chenal de Goisil

Dragage possible entre janvier et mars avec un coefficient de marée minimum 90. Diverses analyses devront être faites avant et après ce dragage. L'autorisation cours pour 10 ans.

Le balisage du chenal n'est pas aux normes et devait être repris après les opérations de dragage. Vu qu'il faut attendre l'année prochaine, le pôle technique va prendre contact avec Monsieur SIMONEAU pour qu'une intervention soit faite avant 2021. L'association AMIGO serait en mesure de mettre en place le balisage si on leur fournit. Il est également demandé de faire un état des lieux des pontons en vue d'un chiffrage de remise en état pour le platelage bois.

Monsieur le Maire explique que la réunion sur site pour le piquetage du chemin de la Grifforine du 24 juin s'est globalement bien passée avec une bonne compréhension pour tous des enjeux du projet.

Au niveau du Moulin Brûlé, le Maire explique que la situation actuelle n'est pas acceptable. Une réflexion est en cours pour un traitement en enrochement moins long associé à un aménagement plus doux.

En ce qui concerne le dragage du chenal de Goisil n'a pas été réalisé en avril pour cause de réponse négative de l'Etat et sera reporté entre janvier et mars conditionné à des analyses et études préalables. Virginie CANARD explique qu'elle a rencontré avec Monsieur le Maire les représentants de l'association AMIGO sur ce sujet. Elle poursuit en précisant que la

commission Goisil s'est réunie de manière informelle pour commencer à aborder certains points.

10.4 – COMMISSION « BATIMENTS-SECURITE » DU 25 JUIN 2020

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Monsieur GIRAUDEAU pour la commission « Bâtiments-Sécurité » du 25 juin 2020.

Introduction

Cette première réunion a pour but de mettre en place et présenter les domaines de compétence de la nouvelle commission « bâtiments – coordination des actions de sécurité » dont la partie relative aux bâtiments relevait de la commission « grands travaux » dans la précédente mandature.

1. Bâtiments communaux

Le patrimoine bâti communal comprend 26 bâtiments pour une surface totale de près de 7700 m².

La part « entretien » relève du budget de fonctionnement, les projets relevant de l'investissement.

1.1. Entretien

Une visite de l'ensemble des bâtiments montre que, compte tenu des travaux menés les années antérieures, les installations sont globalement en bon état et ne nécessiteront pas à court terme de travaux importants.

Trois contrats d'entretien et/ou de contrôle arrivent en fin de période et devront être relancés durant le 4^e trimestre 2020 pour une mise en place en mars 2020.

A la demande de l'un des membres de la commission, monsieur MARIAUD confirme que l'ensemble des bâtiments communaux sont assurés par la commune.

Afin d'assurer une gestion saine des installations, il apparaît important de privilégier les opérations d'entretien préventif et d'en planifier la périodicité par bâtiment et par opération.

Relevé de décision : A partir des opérations d'entretien relevées sur les exercices budgétaires des années précédentes, la commission établira un plan de maintenance permettant de définir par bâtiment et par type d'opération un calendrier prévisionnel de travaux d'entretien préventif. Ce calendrier devra proposer la structure technique la plus adéquate (régie, marché à bons de commande, etc.).

1.2. Projets en cours

Tennis : Le projet de restructuration du club house du tennis du Pertuis et de ses équipements fait l'objet d'un marché de prestations intellectuelles comprenant une tranche ferme (diagnostic et faisabilité) et une tranche conditionnelle (phase études et travaux). Compte tenu de la période de confinement, les réunions de restitution initialement prévues durant le second trimestre ont été reportées. Elles sont actuellement prévues mi-septembre (diagnostic et 1ere faisabilité) et mi-octobre (2^e faisabilité).

Cimetière : Le principe d'agrandissement du cimetière acté par le Conseil Municipal en mai 2019 et les constats de diagnostic associés ont conduit à la passation d'un marché de prestations intellectuelles comprenant une tranche ferme (diagnostic et faisabilité) et une tranche conditionnelle (travaux). La réunion intermédiaire présentant le diagnostic et les scénarii a été conduite le 14/01/2020. Compte tenu du changement d'équipe municipale et de la période de confinement, la réunion de restitution n'a pas été tenue et pourrait être planifiée courant septembre. La commission sera associée à cette réunion de restitution.

1.3. Etude

Il apparait nécessaire qu'un bilan énergétique des installations communales (bâtiments communaux, éclairage public) soit mené afin d'établir un diagnostic, définir les pistes d'amélioration en matière de développement durable et les économies qui pourront, à terme, être dégagées.

Ce sujet fera l'objet d'une analyse conjointe avec la commission « voirie – environnement ».

2. Coordination des actions de sécurité

2.1. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour mission de prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise (risques de submersion, d'incendie, de séisme, de pollution. Pandémies, canicules). Il se décline en trois tomes.

Compte tenu des mouvements de personnel (équipe municipale et agents municipaux) et des évolutions économiques de la commune, le tome 2 traitant plus spécifiquement dans le détail des responsabilités d'organisation doit faire l'objet d'une mise à jour qui sera présentée à monsieur le Maire pour validation avant mise en place et communication.

2.2. La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Créée par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, la réserve communale de sécurité civile apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. Elle constitue donc un renfort

intégré au plan communal de sauvegarde, mobilise la solidarité locale et donne un caractère juridique aux bénévoles. Sa création s'appuie sur le schéma réglementaire suivant :

- *Délibération du Conseil Municipal portant création de la RCSC*
- *Elaboration d'un règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement de la RCSC*
- *Publication d'un arrêté municipal instituant la RCSC*
- *Signature des actes d'engagement des réservistes (dont la couverture est assurée par le contrat d'assurance de la commune).*

Relevés de décision :

- *Denis GIRAUDEAU transmettra aux membres de la commission la version dématérialisée des documents relatifs à la réserve communale.*
- *Une délibération du Conseil Municipal portant création d'une RCSC sur la commune de La Couarde sur mer sera proposée,*
- *La commission élaborera un règlement intérieur*

2.3. Vidéosurveillance

La commune dispose actuellement de 3 caméras de vidéosurveillance contrôlant les accès de la mairie.

Relevé de décision : Afin de définir le besoin d'une extension de ces équipements ainsi que leurs positionnements et en appréhender les aspects techniques et d'infrastructure, la commission contactera :

- *les autres communes rétaises déjà équipées pour recueillir leur retour d'expérience,*
- *le référent vidéosurveillance du groupement de gendarmerie de La Rochelle.*

3. Questions diverses

Le personnel assurant la surveillance de baignade sera présent à La Couarde (4 personnes) du 4 juillet et 30 août. La surveillance de baignade sera assurée au Peu Ragot tous les jours entre 11h00 et 19h00.

Le renfort estival de gendarmerie arrivera le 11 juillet et s'installera salle du levant, comme les années antérieures.

Vanina PICHEVIN demande l'intérêt de la vidéosurveillance et demande la localisation des caméras dans le village. On lui répond qu'elle a pour but, d'une part, de surveiller les dégradations commises sur les biens publics tels que bâtiments, mobilier urbain, points d'apport volontaire. D'autre part de contrôler d'éventuels trafics qui pourraient avoir lieu sur le domaine public. Enfin, la vidéosurveillance se veut surtout dissuasive.

Peggy LUTON souhaite également bien définir le besoin et Mme CANARD juge que par ces équipements la collectivité se substitue à l'Etat, à la gendarmerie. Monsieur le Maire informe que la décision sera prise au vu d'éléments connus et après mûres réflexions. Monsieur Franck DUVERNAY souligne l'impératif d'informer la population sur les objectifs ciblés par la collectivité. Virginie CANARD estime qu'il faut réfléchir à la question de liberté de déplacement qui du point de vue de Monsieur DUTERTRE est plus facilement atteignable par la sécurité. Une partie des élus marque leur inquiétude d'être en permanence surveillé sur le domaine public. Monsieur le Maire conclut que cette question sera débattue en commission et la décision définitive appartiendra au Conseil Municipal.

10.5 – COMMISSION « ACTIVITES ECONOMIQUES-MARCHES-CAMPING » DU 1^{ER} JUILLET 2020

Madame TURBE et Monsieur DUTERTRE poursuivent avec la commission « Activités économiques-Marchés-Camping » du 1^{er} juillet.

1. CAMPING (J.Y. DUTERTRE)

- *montée en puissance des demandes de réservations,*
- *taux de remplissage satisfaisant en juin,*
- *un gros travail d'analyse de la situation est en cours, un bilan se fera en fin de saison,*
- *le 14 septembre à 18h00 une visite du camping sera organisée pour tous les membres de la commission, elle sera suivie d'une réunion en mairie à 20h.*

2. MARCHÉ (B. TURBÉ)

- *seul le marché du mail a fonctionné en avant saison puis au fil des annonces, montée en puissance jusqu'à un fonctionnement quasi normal fin juin,*
- *des réservations pour le marché du centre village laissant à penser à une occupation régulière de 4 à 9 commerçants en juillet et août,*
- *dans le cadre d'un soutien aux activités commerciales fortement impactées par la crise du coronavirus les membres de la commission proposant une réduction (exceptionnelle) de 50 % sur les redevances :*
 - *des bancs des marchés (intérieur/extérieur),*
 - *des terrasses + possibilité pour quelques restaurateurs d'étendre leurs limites pour respecter la distanciation (sans majoration) mais pas de table supplémentaire,*
 - *des manèges,*
 - *on constate un relâchement dans le comportement de la clientèle à l'intérieur des halles. Un aménagement au moyen de barrières a été fait, si c'est insuffisant et que le mètre de distance n'est pas respecté, la commission propose d'imposer le port du masque obligatoire dans les*

halles, peut-être pourrait-on fournir quelques masques à la clientèle le temps de l'adaptation aux nouvelles consignes ?

La commission se réunira mi-septembre pour élaborer des projets et les planifier.

Monsieur DUTERTRE informe ravi que le camping est à ce jour complet donnant un nouvel élan à toute l'équipe.

Vanina PICHEVIN demande le devenir des Mouettes et de la Maison de la Presse.

Monsieur le Maire informe la visite des Mouettes lundi prochain par un potentiel acquéreur.

Pour la Maison de la Presse, avant confinement, le nouveau propriétaire recherchait des commerces éphémères avant reprise des travaux à la rentrée, ce qui devrait être le cas en septembre. Aucune information quant à la nature des activités qui occuperont les locaux.

10.6 – COMMISSION « VOIRIE-ESPACES VERTS-ENVIRONNEMENT » DU 2 JUILLET 2020

Enfin, Madame TURBE termine en présentant le rapport de la commission « Voirie-Espaces verts-Environnement ».

1. VOIRIE

Lors de sa première réunion, la commission évoque les différents points à améliorer concernant la voirie comme :

L'entretien, l'aménagement, le stationnement, les sens de circulation, la gestion des eaux de pluies, l'extension de la zone piétonne, etc...Avec également la prise compte du mauvais état du quai de la rue des pêcheurs, son nettoyage n'est pas bien fait à cause des voitures en stationnement, conflits entre les usagers/possibilité de marquage des places au sol ?

2. ENVIRONNEMENT

Dans un second temps elle aborde :

- *le curage des fossés agricoles pour améliorer l'évacuation des eaux de pluies (plan pluriannuel),*
- *la sensibilisation au nettoyage, au défrichage et à l'entretien des parcelles dans le cadre de la lutte contre les plantes invasives.*

3. ESPACES VERTS

Puis concernant le domaine des espaces verts la commission fait le point sur ce qui est déjà mis en place puis évoque les projets à venir :

Avec un travail mis en place en collaboration avec Nicolas RENAUD responsable des espaces verts de la commune.

Signalons également l'aide importante des agents AI 17,

Après l'obtention du label « Terre Saine », projet d'associer les Couardais à adopter les bonnes pratiques : avec l'organisation de réunions publiques, ou la désignation de référents de quartier, ou la création de plaquettes informatives...

Celle-ci étudiera également les propositions de création ou de réaménagement d'espaces verts pour :

- *la bascule Thomazeau,*
- *les 2 extrémités de la Petite rue de l'Olivette,*
- *la participation à la végétalisation de la placette de la Maline (domaine de la Communauté de Communes),*
- *et l'aménagement du parvis...*

A l'issue des exposés, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des comptes rendus des commissions.

Peggy LUTON pose la question de la santé sanitaire des arbres de la cour de l'école et estime être étouffés par le revêtement. Monsieur RENAUD sera sollicité pour donner son avis.

11 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

11.1 – ELECTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente la nouvelle organisation de la Communauté de Communes de l'île de Ré, présidée par Lionel QUILLET, réélu le 9 juillet, et composée de 28 délégués communautaires.

Présentation des vice-présidences :

- Patrick RAYTON : 1er vice-président en charge du littoral, de l'instruction de l'urbanisme, de la planification du PLUi et des grands travaux ;
- Gisèle VERGNON : vice-présidente en charge de l'environnement et du développement durable ;
- Patrice DECHELETTE : vice-président en charge des finances et de l'administration générale ;
- Danièle PETINIAUD-GROS : vice-présidente en charge de la petite enfance, de la culture et du patrimoine ;
- Gérard JUIN : vice-président en charge de l'enfance, de la jeunesse et des sports ;
- Lina BESNIER : vice-présidente en charge de la mobilité ;
- Jean-Paul HERAUDEAU : vice-président en charge de la gestion des déchets ;
- Alain POCHON : vice-président en charge du développement économique

La structure est désormais organisée autour des 4 grands pôles suivants :

- Littoral, urbanisme/PLUi et grands travaux ;
- Environnement et développement durable ;
- Finances et administration générale ;

- Petite enfance, culture et patrimoine.

Monsieur le Maire souligne que les vice-présidents bénéficieront de vraies délégations.

Monsieur le Maire et Peggy LUTON pourront donner plus de précisions après le séminaire prévu le 16 juillet.

11.2 – VELO 4X4 ELECTRIQUE

Virginie CANARD estime intéressante l'idée d'acquérir des vélos 4x4 électriques pour sillonner les plages et marais par les agents de la Police Municipale. Monsieur le Maire évoque les difficultés pour la période hivernales ainsi que pour les interpellations.

11.3 – SYSTEME DE VISIOCONFERENCE

Nadège BIELOT réitère sa demande de mise en place d'un système d'audio-visioconférence pour suivre les commissions et conseils. Le syndicat informatique sera sollicité en sens.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23h20